

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a instauré la médiation au sein de la juridiction administrative.

Le juge peut en prendre l'initiative et proposer aux parties d'entrer en médiation. A cette fin, il désigne, pour une durée de trois à six mois, un médiateur, tiers indépendant, dont le rôle sera de réunir les parties pour les aider à nouer ou renouer le dialogue et parvenir, en dehors d'une décision de justice, à un éventuel accord.

Le tribunal s'est organisé pour proposer aux parties d'entrer en médiation. Une cellule médiation a été créée, composée de cinq greffières référentes qui instruisent les dossiers identifiés et proposés à la médiation par les vice-présidents, les magistrats, les personnels de greffe.

La médiation a pour objet d'offrir ainsi, hors de la vie juridictionnelle du dossier qui est suspendue, un temps et espace pour les parties au litige de se rencontrer, de se parler et de regarder autrement leur désaccord, en présence de ce tiers neutre mais impliqué qu'est le médiateur.

La médiation suscite partout des réactions mitigées y compris parfois au sein de ce tribunal : sur son intérêt, sur ses chances d'aboutir, sur la difficulté de la penser dans un processus avant tout juridictionnel avec ses règles bien connues dont il est parfois difficile de s'extraire.

En fait, la médiation repose sur la conviction que toute situation a un potentiel d'évolution. Elle se fonde sur les principes de responsabilité et de liberté. Car la médiation est la chose des parties : elles choisissent ou non d'y entrer et, à tout moment, d'en sortir (tout comme le médiateur), et il leur appartient de la faire vivre.

En acceptant la médiation, elles sont directement en prise avec leurs intérêts, en tout cas davantage, peut-on penser, que si elles s'en remettent à un jugement.

En envisageant un accord, dans le cadre, plus souple, de la médiation et dans un délai possiblement plus court, les parties privilégient la coopération.

La médiation nous invite à un pas de côté, à prendre ce temps que nous pensons ne pas avoir, pour regarder différemment un litige, et imaginer ainsi, pour les magistrats, que sa résolution peut passer par une voie différente, peut prendre une autre forme que celle que notre jugement aurait pu lui donner.

Elle invite bien entendu les parties à penser que, même si leur désaccord paraît figé, il peut toujours émerger une solution différente grâce à un nouveau regard posé sur la situation, un regard extérieur, neutre, accueillant.

Ce pas de côté que nous invite à faire la médiation par rapport à nos pratiques ou à nos schémas de pensée habituels est le même que celui auquel le médiateur invite donc les parties.

La médiation se présente comme un concentré d'humanité.

A chaque instant que cette journée nous réserve moi qui vous parle, vous qui m'écoutez dans ce moment un peu étrange qu'est l'audience solennelle de ce tribunal, nous mobilisons ce qui fait que la médiation existe : le contact, l'écoute, l'échange, le partage de points de vue différents, et disons-le, la confrontation de ces points de vue.

Soyez certains que les magistrats qui siègent devant vous aujourd'hui expérimentent dans la collégialité qui nous est si chère cet échange permanent et cette rencontre, parfois dynamique, entre points de vue.

Peut-être pensez-vous en ce moment même à cette réunion délicate que vous aurez cet après-midi, à ce rendez-vous compliqué qui s'annonce, à ces dossiers difficiles qui vous attendent.

A chacun de ces instants, vous mobiliserez, nous mobiliserons, ce qui fait que la médiation existe et a émergé dans la juridiction administrative comme ailleurs : la certitude que même si une solution n'est pas trouvée, la discussion est toujours plus profitable que l'isolement, le retranchement, la fixité.

La médiation ouvre la porte aux échanges, à la mise en contact, à la compréhension de la vérité de l'autre même si nous ne le partageons pas. Car au-delà des textes, du droit, des règles, de la jurisprudence, chaque situation est singulière.

La médiation nous invite à faire ce pas de côté pour regarder la singularité de chaque situation.

Elle est susceptible de considérer ce qui est là, et par la reformulation ou par le questionnement, de créer de l'ajustement, du mouvement, dans ce qui est figé.

Pas un mouvement considérable, pas un tsunami peut-être, mais le mouvement qui naît lorsque nous entrons en discussion avec l'autre et, que ce faisant, à partir de nos compétences et de nos principes, nous lui laissons voir un peu de ce qui nous anime, de nos valeurs ou de notre façon de voir le monde. Le mouvement qui permet, le plus souvent, d'apporter ensemble une solution sur un sujet quel qu'il soit. Ou d'adopter une position. Et de la tenir.

C'est cela qui caractérise notre activité quotidienne, infiniment humaine. Et c'est cela que se propose de faire la médiation, dans chacun des dossiers où elle sera engagée.

Ce n'est que cela, mais c'est tout cela.